

Le compostage obligatoire en 2024, ce que dit la loi



Le compostage obligatoire fait partie des dispositifs prévus par la loi antigaspillage de 2020. Au regard de cette loi, tous les Français devront donc obligatoirement composter leurs biodéchets dès le 1^{er} janvier 2024. En France, les biodéchets représentent près de 30 % de nos ordures ménagères résiduelles. Des déchets inutilement incinérés ou stockés en déchetterie (où ils dégagent une grande quantité de méthane) alors qu'ils pourraient être transformés en fertilisant ou en biogaz.

Compostage obligatoire en 2024, pour qui ?

Le **compostage obligatoire** est un dispositif qui concerne **tous les foyers français** sans distinction, mais elle s'applique aussi aux milieux professionnels.

Elle est d'ailleurs déjà appliquée dans de nombreux secteurs (agroalimentaires, grande distribution, restauration...). La nouvelle loi 2024 prévoit toutefois un renforcement de la mesure, ainsi que son élargissement à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité.

Où et comment composter ses biodéchets ?

À partir du 1^{er} janvier 2024, vous devrez donc jeter vos biodéchets dans un **composteur individuel ou collectif**.

Si vous disposez d'un jardin, le mieux est ici d'y installer un composteur individuel gros volume. Après quelques mois, le compost formé pourra être utilisé directement dans votre jardin pour enrichir vos sols et ainsi alimenter toutes vos plantations.

À noter : si les odeurs vous inquiètent, sachez qu'un composteur ne sent absolument pas mauvais pourvu qu'on respecte les quelques [règles de base du compostage](#).

Pour aller plus loin : [faire son compost en appartement, conseils et astuces](#)